### COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

\_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

-----

Séance du 21 décembre 2012 (convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUPRAT Christophe, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie M. OLIVIER Michel, Francoise. M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. SOUBABERE Pierre, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard. M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, MIle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. SOLARI Joël, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

# **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
 M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10

Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10

M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence

Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude

Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20

M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15

M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35

M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35 M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard

M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20 Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte

M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas

M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique

MIIe. DELTIMPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10

Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10

M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis

M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35

M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20

M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane

Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne

M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max

Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne

M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35

M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël

M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50 Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50 M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

#### LA SEANCE EST OUVERTE

# DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 21 décembre 2012

PÔLE FINANCES

Direction du budget et des finances

N° 2012/0902

SAINT-AUBIN DE MEDOC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 20 logements locatifs, dont 4 collectifs et 16 individuels, chemin des Vignes/route de Mounic - Emprunts principaux de 774.701 € et 2.019.792 €, de type PLUS, auprès de & CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 774.701 € et 2.019.792 €, de type PLUS, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 20 logements locatifs, dont 4 collectifs et 16 individuels, chemin des Vignes/route de Mounic à Saint-Aubin de Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Saint-Aubin de Médoc par lettre du 5 Octobre 2012;
- Vu l'avis favorable émis le 24 Octobre 2012 par la Direction de l'Habitat de la Communauté;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2 007/0670 du 21 septembre 2007 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement de deux emprunts principaux de 774.701 € et 2.019.792 €, de type PLUS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 20 logements locatifs, dont 4 collectifs et 16 individuels, chemin des Vignes/route de Mounic à Saint-Aubin de Médoc.

<u>ARTICLE 2</u> : Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

PLUS Foncier: 774.701 €

- durée d'amortissement du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 3 à 18 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel: 2,85 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 2,25 % au 01/08/2011, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC en date du 14 Novembre 2012 ci-jointe
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction: 2.019.792 €

- durée d'amortissement du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 3 à 18 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel: 2,85 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 2,25 % au 01/08/2011, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC en date du 14 Novembre 2012 ci-jointe
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis de périodes d'amortissement de 50 et 40 ans, à hauteur des sommes de 774.701 € et 2.019.792 €, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4**: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 JANVIER 2013

**PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2013** 

M. LUDOVIC FREYGEFOND